ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réforme de la grille indiciaire des greffiers des services judiciaires

Question écrite n° 10403

Texte de la question

M. Stéphane Rambaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme actuelle de la grille indiciaire des greffiers des services judiciaires devant entrer en vigueur au mois d'octobre 2023. En effet, même si une revalorisation des salaires accompagne cette réforme, le reclassement prévu à indice égal faisant perdre des années d'ancienneté aux greffiers annule ce mouvement favorable. Mais, au-delà des questions salariales et indiciaires, la profession souffre aussi de conditions de travail extrêmement dégradées liées à un sous-effectif chronique. Pourtant, le rôle du greffier est essentiel au bon fonctionnement de la justice. Il est le garant de la procédure, il authentifie les actes, il organise le greffe dont il a la charge. Le greffier participe aux astreintes du week-end et il est contraint par les audiences. Depuis plus de 10 ans, plus de 80 % des promotions de greffiers sont recrutées à un niveau bac + 5. Il est absolument nécessaire de reconnaître les compétences et les difficultés du métier. Les greffiers souffrent en silence depuis trop longtemps et se sentent méprisés. Face à cette situation, ils demandent que le corps des greffiers puisse passer de la catégorie B à la catégorie A de la fonction publique et que la revalorisation indiciaire en préparation puisse prévoir un reclassement à échelon identique pour les autoriser à conserver le bénéfice de leurs années d'ancienneté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend mettre en place afin de répondre aux légitimes revendications des greffiers des services judiciaires dont il assume la tutelle.

Texte de la réponse

Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions. Un recrutement massif de 1800 greffiers supplémentaires au cours des cinq prochaines années a été acté et est indispensable, ce que va permettre l'adoption de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice. Ainsi, au regard des forts enjeux de recrutements dans le cadre du quinquennal et de la clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions, il est impératif de reconnaître leur investissement au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel cohérent et attractif, pour lesquelles des attentes fortes et parfois divergentes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Un accord de méthode relatif à la négociation d'un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe a ainsi été signé le 13 juillet 2023 par le directeur des services judiciaires et les quatre organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires, que sont l'UNSA-SJ, la CGT, la CFDT et FO Justice. Cet accord ouvre des négociations sur les filières administratives et juridictionnelles des juridictions dans l'objectif de la signature d'un protocole d'accord en octobre 2023 portant sur les points suivants : -Une revalorisation indiciaire et statutaire des greffiers de catégorie B prenant la forme : -d'une revalorisation immédiate de la grille indiciaire des greffiers soit un rehaussement de 10 points minimum pour 4600 greffiers (+590,70€ bruts annuels) ; entre plus + 12 et + de 22 points pour 6700 greffiers (de 709€ bruts annuels à 1299,60€ bruts annuels). -d'une revalorisation statutaire, intervenant dès le 1er janvier 2024 et prévoyant notamment le décontingentement de l'échelon spécial du grade de greffier principal (échelon sommital) ce qui permettra, pour les agents concernés, un gain de plus de 649€ brut annuel. Cette revalorisation a également pour objet la réduction de durée d'échelons du grade

de greffier, en vue d'une accélération de carrière. -La création d'un corps de catégorie A, d'une volumétrie de 3200 agents. La création de ce corps, dont les modalités d'accès, transitoires et pérennes, sont en cours de finalisation, permettra aux greffiers qui le souhaitent d'évoluer vers des fonctions de plus grandes responsabilités et expertise. Le corps contribue ainsi à la définition de parcours professionnels attractifs et cohérent. S'agissant des conditions de travail, le plan de soutien numérique aux juridictions déploie une série d'actions concrètes destinées à améliorer le quotidien des professionnels des juridictions : recrutement de techniciens informatiques, amélioration du réseau, audit numérique, évolution des applicatifs et dématérialisation. Enfin, le plan immobilier judiciaire très ambitieux (362 millions d'euros en 2024) permettra d'assurer les chantiers de restructurations, d'extension et de réhabilitation destinés à améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil des justiciables. L'ensemble des mesures s'inscrit dans la volonté réaffirmée du garde des Sceaux, ministre de la justice, de reconnaître et de valoriser l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de l'institution judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Rambaud
Circonscription : Var (3e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10403
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 juillet 2023, page 6953
Réponse publiée au JO le : 7 novembre 2023, page 10013